

n° 41 – mars 2024



Retrouvez
toutes les données
sur le **Caf.fr**

Prochaine parution
juin 2024

Les montants de revenu de solidarité active (RSA) versés au titre des droits du 4^{ème} trimestre 2023 atteignent 2,93 milliards d'euros, en recul de 0,7 % par rapport au 4^{ème} trimestre 2022. Cette légère baisse est portée par la diminution continue depuis début 2021 du nombre de bénéficiaires du RSA, tandis que la progression du montant moyen s'est ralentie ce trimestre.

Découvrez le **Zoom** de ce trimestre consacré aux familles monoparentales bénéficiaires du RSA en **page 6**.

1,82
million

2,93
milliards

536
euros



**Nombre de foyers
bénéficiaires** du RSA
(- 2,3 % en un an)
3,65 millions de personnes
couvertes par la prestation
(- 2,5 % en un an)



Dépenses de RSA au titre
du trimestre de droit
(- 0,7 % en un an)



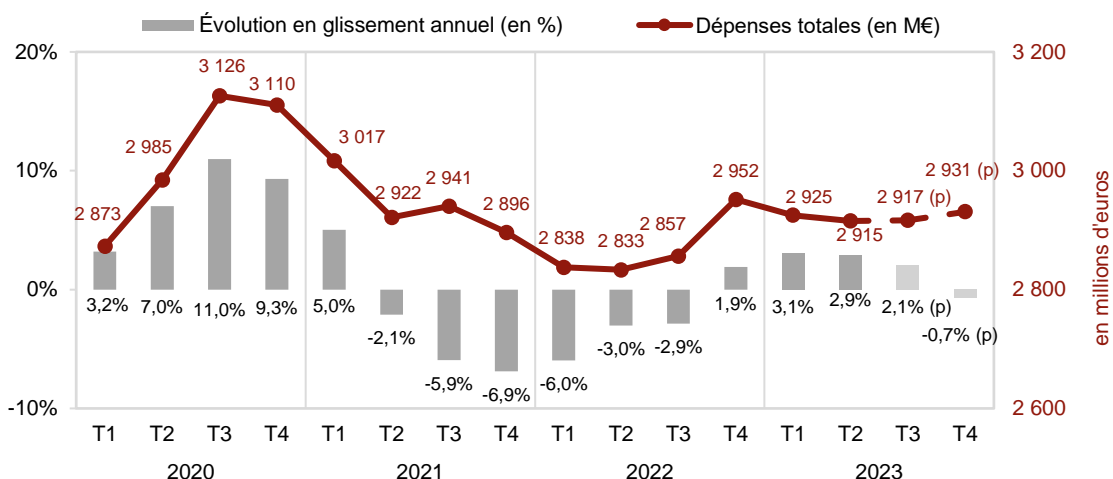
Montant moyen mensuel
de RSA versé par foyer
(+ 1,6 % en un an)

Les montants de revenu de solidarité active (RSA) versés au titre des droits du 4^{ème} trimestre 2023 sont estimés à 2,93 milliards d'euros, en baisse de 0,7 % par rapport au même trimestre l'année précédente (évolution en « glissement annuel », [graphique 1](#)). En cumul sur un an, le montant de RSA atteint 11,69 milliards d'euros.

Le nombre de foyers bénéficiaires du RSA est estimé à 1,82 million, ce qui correspond à une diminution de 2,3 % par rapport au 4^{ème} trimestre 2022 ([graphique 2](#)). Cette évolution s'inscrit dans la tendance à la baisse des effectifs observée depuis le début de l'année 2021. En comptabilisant les conjoints, les enfants et autres personnes à charge dans le foyer, près de 3,65 millions de personnes sont couvertes par le RSA au 4^{ème} trimestre 2023.

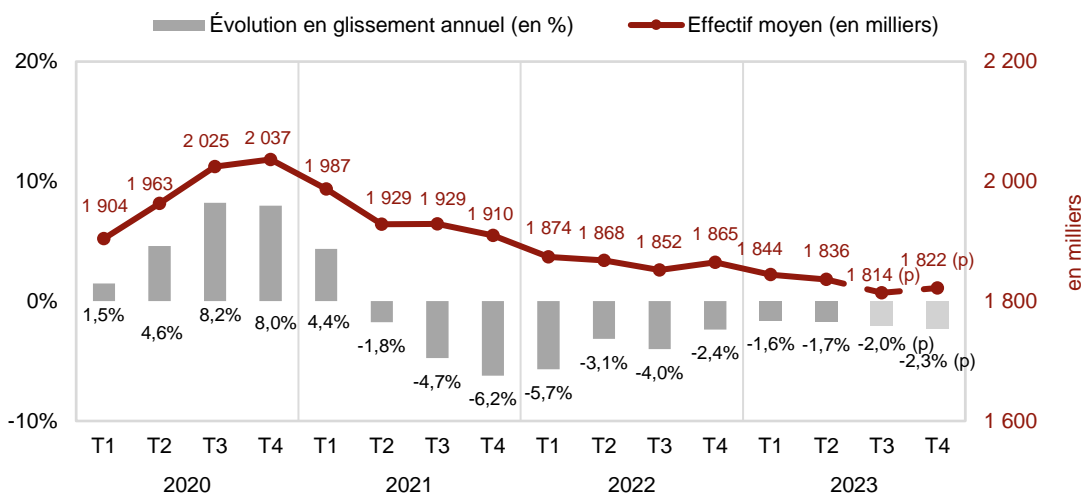
Le montant mensuel moyen par foyer est estimé à 536 euros au 4^{ème} trimestre 2023, progressant de 1,6 % par rapport au 4^{ème} trimestre 2022 ([graphique 3](#)). La revalorisation exceptionnelle de 4,0 %, intervenue en juillet 2022, est pleinement montée en charge fin 2022 et n'a donc plus d'effet dans l'évolution en glissement annuel du dernier trimestre 2023, ce qui explique la progression ralentie du montant moyen comparativement aux 4 trimestres précédents.

Graphique 1 – Dépenses de RSA au titre du trimestre de droit



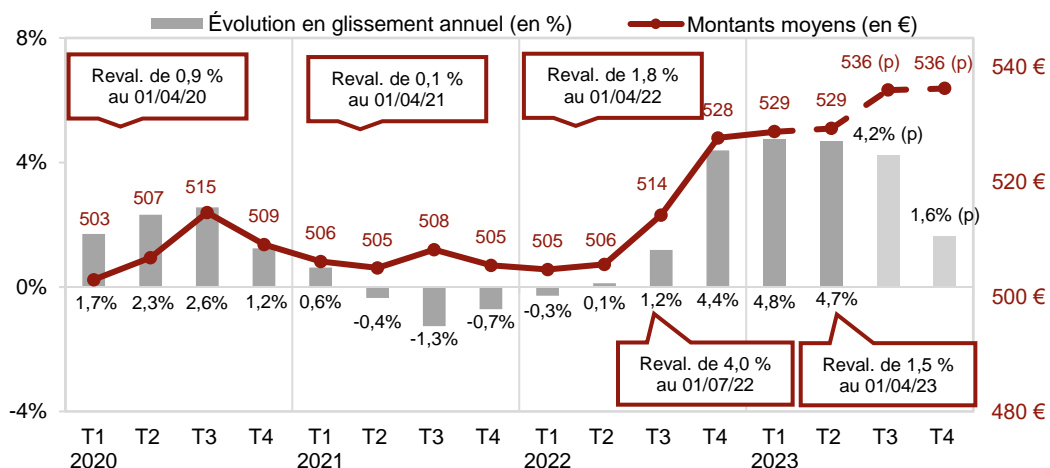
Note de lecture :
Les dépenses de RSA passent de 2 873 à 3 017 millions d'euros entre le 1^{er} trimestre 2020 et le 1^{er} trimestre 2021, correspondant à une évolution en glissement annuel de + 5,0 %.

Graphique 2 – Nombre de foyers bénéficiaires du RSA en moyenne sur le trimestre



Note de lecture :
Le nombre de foyers bénéficiaires du RSA passe de 1 904 à 1 987 milliers entre le 1^{er} trimestre 2020 et le 1^{er} trimestre 2021, correspondant à une évolution en glissement annuel de + 4,4 %.

Graphique 3 – Montant mensuel de RSA versé en moyenne sur le trimestre

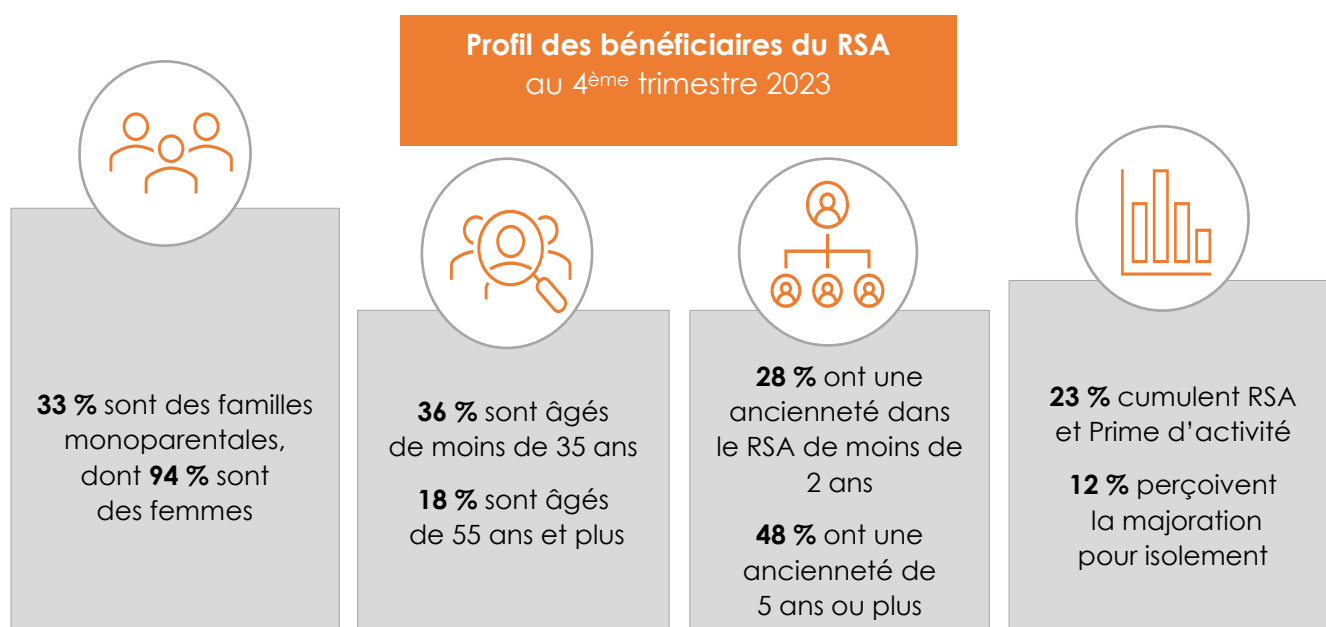


Note de lecture :
Le montant moyen de RSA versé passe de 503 à 506 euros entre le 1^{er} trimestre 2020 et le 1^{er} trimestre 2021, correspondant à une évolution en glissement annuel de + 0,6 %.

(p) T3 et T4 2023 : données provisoires (estimations). **Source :** Cnaf – DSER (fichiers Allstat FR6 et FR2), calculs DSER.
Champ : Caf - France entière ; ce champ représentait 98,5 % des dépenses et des bénéficiaires tous régimes en 2022.

Les évolutions des dépenses et des bénéficiaires du RSA, entre 2020 et 2023, peuvent s'analyser à travers **quatre phases** :

- Au cours de l'année 2020, le nombre de bénéficiaires et les montants versés au titre du RSA progressent de façon dynamique, sous l'effet de la crise sanitaire et sociale.
- Dès le début de l'année 2021, la tendance s'inverse. Les effectifs et les dépenses de RSA diminuent, du fait de la reprise de l'activité, mais aussi de la mesure de prolongement des droits à l'assurance chômage qui a généré de moindres entrées dans la prestation. À partir du 1^{er} trimestre 2022, le nombre de bénéficiaires est repassé en dessous de son niveau d'avant la crise sanitaire.
- Au cours de l'année 2022, dans un contexte favorable du marché de l'emploi, la baisse du nombre de bénéficiaires se poursuit, mais à un rythme moins soutenu. Les montants versés au titre du RSA progressent, quant à eux, sous l'effet des revalorisations successives visant à compenser l'inflation.
- L'année 2023 est marquée par une relative stabilité des dépenses de RSA.



Le recul du nombre de bénéficiaires du RSA entre le 4^{ème} trimestre 2022 et le 4^{ème} trimestre 2023 concerne l'ensemble des **configurations familiales** (tableau 1). Toutefois, les couples, qu'ils aient ou non des enfants à charge, diminuent de façon plus marquée (- 6,3 % contre - 2,3 % pour l'ensemble des bénéficiaires), confirmant la tendance observée depuis 2021 (graphique 4). Ainsi, ces configurations familiales sont celles qui expliquent la baisse des dépenses de 0,7 % ce trimestre, contribuant à la baisse pour 0,6 point pour les couples avec enfant(s) et pour 0,1 point pour les couples sans enfant. Les familles monoparentales et les personnes seules ont une contribution nulle à l'évolution des dépenses ce trimestre.

Le nombre de bénéficiaires du RSA baisse pour la totalité des **tranches d'âge**, en particulier ceux âgés de moins de 25 ans, de 45 à 54 ans, suivis des 25-34 ans (respectivement - 4,0 %, - 3,3 % et - 3,2 %). Les bénéficiaires âgés de 55 ans et plus sont en recul de 0,9 % ce trimestre. La tendance haussière de cette tranche d'âge, observée depuis le début de l'année 2020, semble donc marquer une pause depuis deux trimestres consécutifs (graphique 5). Toutefois, cette tranche d'âge, ainsi que les bénéficiaires âgés de 35 à 44 ans ont une contribution légèrement positive à l'évolution des dépenses, à hauteur de 0,1 et 0,2 point respectivement.

Tableau 1 – Bénéficiaires, dépenses et montants moyens de RSA estimés au 4^{ème} trimestre 2023, selon les caractéristiques des foyers

**Estimations
au 4^{ème} trimestre 2023**

	Bénéficiaires (moyenne trimestrielle)				Montants moyens		Dépenses (total trimestriel)		
	Bénéficiaires (en milliers)	Part (en %)	Évolution annuelle (en %)	Évolution trimestrielle (en %)	Montants moyens (en €)	Évolution annuelle (en %)	Dépenses (en M€)	Évolution annuelle (en %)	Contribution à la croissance ⁽³⁾ (en point)
Ensemble	1 822	100,0	-2,3	0,4	536	1,6	2 931	-0,7	-0,7
France métropolitaine	1 624	89,1	-2,3	0,5	534	1,6	2 604	-0,7	-0,6
Départements d'outre-mer	198	10,9	-2,0	-0,4	551	1,4	327	-0,6	-0,1
Configuration familiale⁽¹⁾ et sexe									
Hommes seuls	668	36,6	-1,8	0,5	502	1,8	1 005	0,0	0,0
Femmes seules	350	19,2	-1,6	1,1	469	1,8	492	0,1	0,0
Personnes seules avec enfant(s)	596	32,7	-1,7	0,3	573	1,7	1 025	-0,1	0,0
Couples sans enfant	43	2,4	-6,5	-0,5	582	1,8	76	-4,9	-0,1
Couples avec enfant(s)	165	9,1	-6,2	-0,2	673	1,7	333	-4,6	-0,5
Âge du responsable dossier									
<25 ans	75	4,1	-4,0	-0,3	627	1,1	142	-2,9	-0,1
25-34 ans	580	31,8	-3,2	0,7	538	1,8	935	-1,5	-0,5
35-44 ans	472	25,9	-1,1	0,8	541	1,7	765	0,6	0,2
45-54 ans	368	20,2	-3,3	0,0	539	1,7	594	-1,7	-0,3
≥ 55 ans	328	18,0	-0,9	0,0	503	1,5	494	0,7	0,1
Ancienneté⁽²⁾ dans la prestation									
< 1 an	323	17,7	-1,1	2,0	525	2,1	509	0,9	0,2
1-2 ans	192	10,5	1,0	-0,6	520	1,8	299	2,9	0,3
2-5 ans	438	24,0	-14,1	-1,8	524	2,1	688	-12,3	-3,3
5-10 ans	439	24,1	4,8	1,6	537	0,7	707	5,5	1,3
≥ 10 ans	430	23,6	2,5	0,8	564	1,0	727	3,5	0,8
Prestation perçue									
dont RSA jeune	0,59	0,0	15,1	13,5	465	1,0	0,8	16,3	0,0
dont majoration pour isolement	216	11,8	-1,4	-0,1	633	1,3	410	-0,1	0,0
dont cumul RSA/prime d'activité	415	22,8	-2,7	3,8	424	2,7	529	-0,1	0,0

Source : Cnaf – DSER (fichiers Allstat FR6 et FR2), calculs DSER. **Champ :** Caf - France entière.

(1) La notion d'enfant est définie ici comme la présence d'un enfant ou d'une autre personne à charge au sens du RSA.

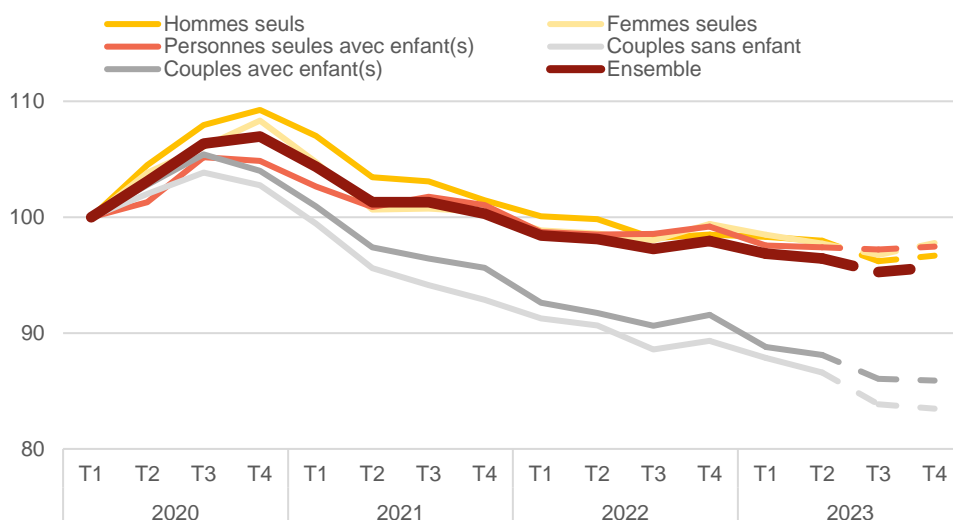
(2) L'ancienneté dans le dispositif correspond à la date de demande à l'origine du RSA versable (il s'agit de la demande de RSA la plus récente).

(3) Les dépenses de RSA diminuent de 0,7 % entre le 4^{ème} trimestre 2022 et le 4^{ème} trimestre 2023 : les dépenses relatives à la métropole contribuent à hauteur pour 0,6 point à cette baisse et celles des Dom à hauteur de 0,1 point.

La baisse des bénéficiaires du RSA concerne les **anciennetés dans le dispositif** de moins d'un an et comprises entre 2 et 5 ans. En particulier, le nombre d'allocataires ayant une ancienneté comprise entre 2 et 5 ans diminue de 14,1 % sur un an. À l'opposé, les bénéficiaires percevant le RSA depuis plus de 5 ans augmentent (+ 4,8 % pour ceux compris entre 5 et 10 ans et + 2,5 % pour une ancienneté supérieure à 10 ans). Ces évolutions confirment les tendances observées sur plus longue période ([graphique 6](#)). Les anciennetés de plus de 5 ans, qui représentent près de la moitié des bénéficiaires, contribuent fortement à la hausse des dépenses du 4^{ème} trimestre 2023, tandis que les anciennetés comprises entre 2 et 5 ans ont une contribution négative.

Enfin, la diminution des effectifs est moins marquée chez les foyers bénéficiant d'une majoration liée à leur situation d'isolement avec enfant(s) à charge ou à naître (- 1,4 % entre le 4^{ème} trimestre 2022 et le 4^{ème} trimestre 2023). Les bénéficiaires percevant à la fois le RSA et la prime d'activité décroissent, quant à eux, de 2,7 % en un an.

Graphique 4 – Évolution des foyers bénéficiaires du RSA selon leur configuration familiale

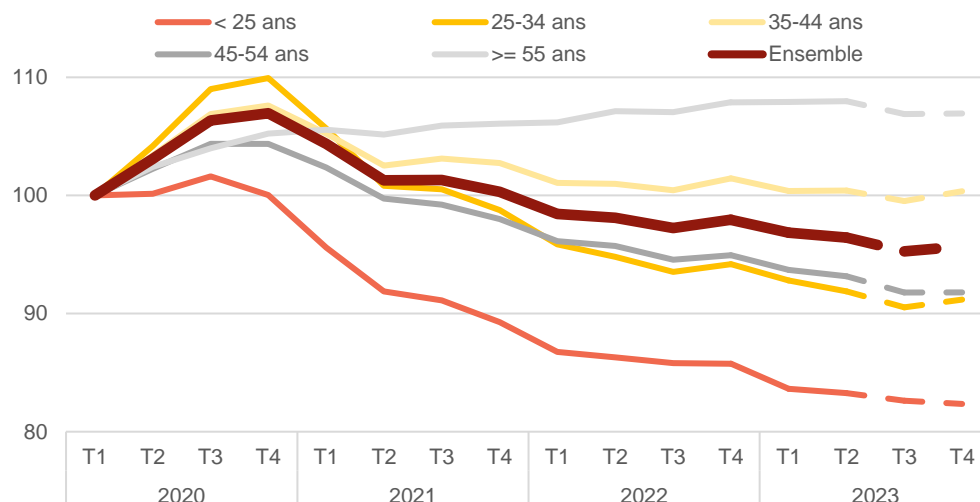


Base 100 : 1^{er} trimestre 2020

Note de lecture :

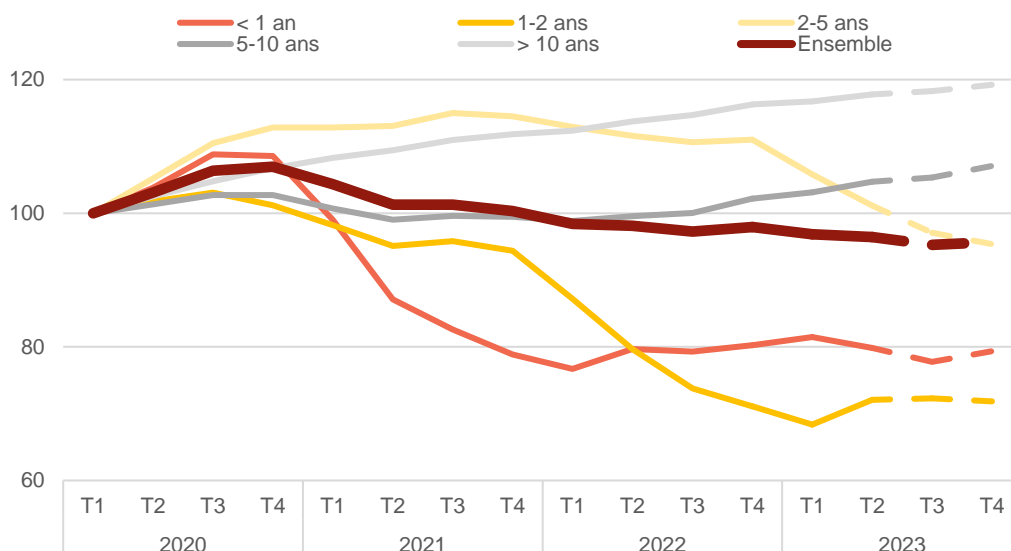
Le nombre de bénéficiaires du RSA augmente entre le 1^{er} trimestre 2020 et le 1^{er} trimestre 2021, passant d'un indice 100 à 104,4, correspondant à une évolution en glissement annuel de + 4,4 %.

Graphique 5 – Évolution des foyers bénéficiaires du RSA selon l'âge du responsable du dossier



Base 100 : 1^{er} trimestre 2020

Graphique 6 – Évolution des foyers bénéficiaires du RSA selon leur ancienneté dans le dispositif



Base 100 : 1^{er} trimestre 2020

(p) T3 et T4 2023 : données provisoires (estimations). **Source** : Cnaf – DSER (fichiers Allstat FR6 et FR2), calculs DSER. **Champ** : Caf – France entière ; ce champ représentait 98,5 % des bénéficiaires tous régimes en 2022. Base 100 : 1^{er} trimestre 2020.

Zoom sur les familles monoparentales



Près de 600 000 familles monoparentales* perçoivent le RSA au 2^e trimestre 2023, ce qui représente près d'un tiers des bénéficiaires (32,4 %). Depuis le 1^{er} trimestre 2020, le nombre de familles monoparentales connaît une diminution plus modérée que les autres configurations familiales (respectivement - 2,6 % contre - 4,0 %).

Ce sont les familles monoparentales avec un seul enfant qui reculent le plus depuis 3 ans, suivies de celles avec 2 enfants (respectivement - 5,8 % et - 2,3 %). Les familles monoparentales avec 3 enfants ou plus sont, quant à elles, en progression sur la période (+ 2,8 %, graphique).

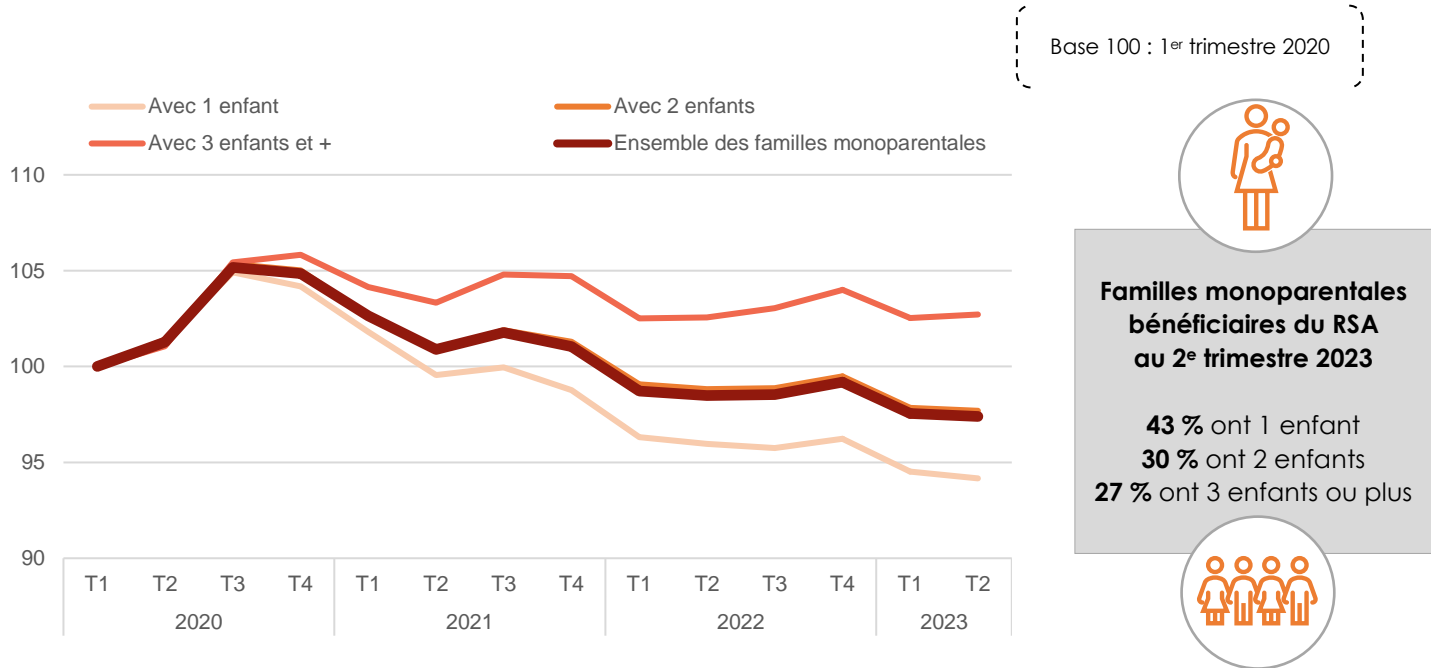
La diminution des familles monoparentales bénéficiaires du RSA entre le 1^{er} trimestre 2020 et le 2^e trimestre 2023 masque toutefois des disparités départementales (carte 1). Leur nombre recule le plus fortement à Mayotte (- 23,3 %), puis dans les Ardennes et en Vendée (respectivement - 14,6 % et - 14,4 %), suivis des Alpes-Maritimes (- 12,9 %), de la Martinique (- 11,5 %) et de la Meuse (-11,1 %).

À l'inverse, c'est dans les Yvelines, l'Ille-et-Vilaine et la Seine-et-Marne que la croissance de cette configuration familiale est la plus élevée (respectivement + 12,1 %, + 10,0 % et + 8,9 %).

La proportion de familles monoparentales bénéficiaires du RSA est plus importante dans les départements d'Outre-mer tels que Mayotte et la Guyane (respectivement 52,2 % et 59,2 %, carte 2). Elle l'est moins à Paris (18,3 %), en Lozère (22,1 %), dans la Creuse (25,5 %) et les Hauts-de-Seine (24,5 %).

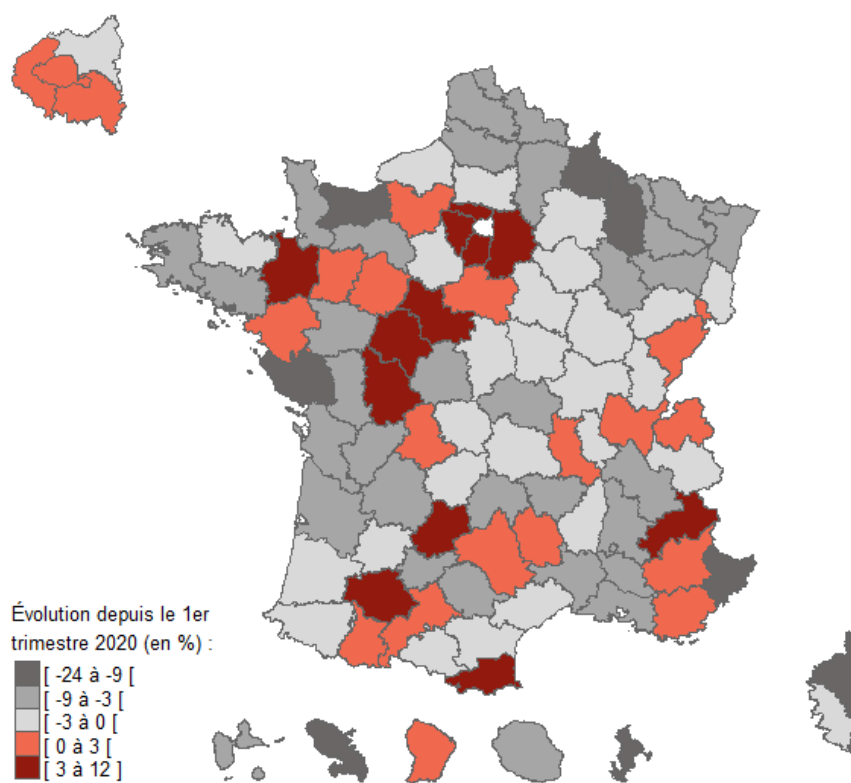
**Famille monoparentale : Personne bénéficiaire du RSA vivant seule avec au moins un enfant. La notion d'enfant est définie ici comme la présence d'un enfant ou d'une autre personne à charge au sens du RSA.*

Graphique – Évolution du nombre de familles monoparentales bénéficiaires du RSA

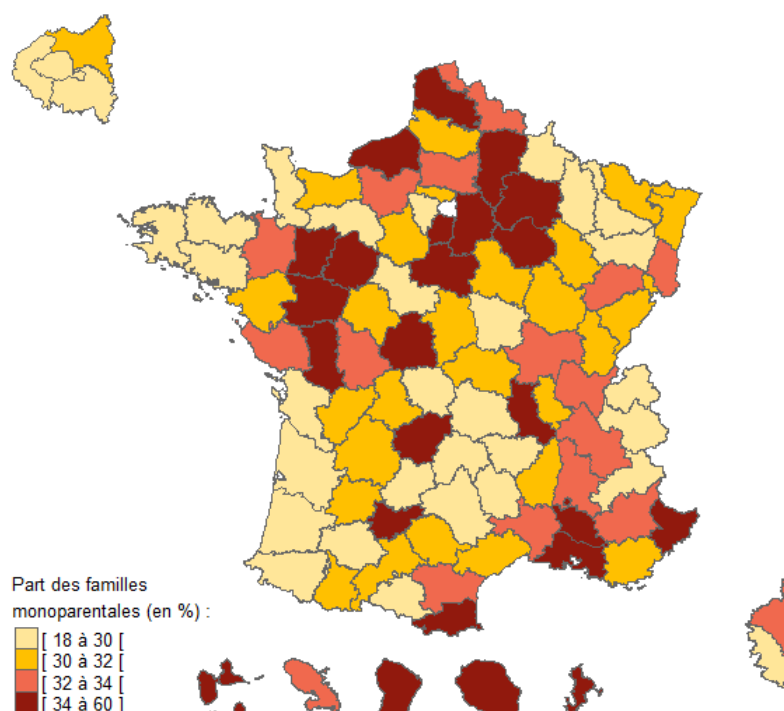


Source : Cnaf – DSER (fichiers Allstat FR6). Champ : Caf - France entière ; ce champ représentait 98,5 % des bénéficiaires tous régimes en 2022.

Carte 1 – Évolution du nombre de familles monoparentales bénéficiaires du RSA entre le 1^{er} trimestre 2020 et le 2^e trimestre 2023 (en %)



Carte 2 – Part des familles monoparentales parmi l'ensemble des bénéficiaires du RSA au 2^e trimestre 2023 (en %)



Source : Cnaf – DSER (fichiers Allstat FR6). **Champ** : Caf - France entière ; ce champ représentait 98,5 % des bénéficiaires tous régimes en 2022.



SOURCE ET MÉTHODOLOGIE



Présentation du RSA

Le RSA est un minimum social, attribué aux personnes sans ressource ou dont les ressources ne sont pas suffisantes pour garantir un revenu minimal. Il est attribué aux personnes âgées de 25 ans et plus, ou de moins de 25 ans si elles sont en situation d'isolement avec un enfant à charge ou à naître, ou si elles ont exercé une activité de 3 214 heures au cours des trois ans précédant la demande (RSA jeunes).

Cette prestation est versée mensuellement en fonction des ressources du foyer (revenus d'activité, prestations familiales...) et de sa composition familiale. Il repose sur un calcul trimestriel : tous les trois mois, les allocataires remplissent une déclaration trimestrielle de ressources (DTR) qui permet le calcul du droit du trimestre suivant. Le montant du RSA est majoré pour les foyers composés d'une personne vivant seule avec enfant(s) à charge ou à naître pour une durée de 12 mois ou jusqu'aux 3 ans du plus jeune enfant.

Il est versé par les Caisses d'allocations familiales (Caf) ou de la Mutualité sociale agricole (MSA). Les données présentées ici concernent uniquement le champ des Caf (représentant environ 98,5 % des bénéficiaires et des dépenses de RSA en 2022).

Source et méthode d'estimation

Les données statistiques concernant le RSA sont considérées comme définitives 6 mois après la fin du mois de droit étudié, afin de tenir compte des actualisations tardives de dossiers. Pour assurer un suivi conjoncturel de la prestation, des chiffres provisoires sont estimés pour chacun des mois du dernier trimestre t (octobre, novembre et décembre 2023) et pour le dernier mois du trimestre $t-1$ (septembre 2023), à partir des données mensuelles issues des fichiers statistiques extraits 2 mois après la fin du mois étudié (fichiers Allstat FR2) et des données définitives (fichiers Allstat FR6) observées sur les mois précédents.

La méthode utilisée pour estimer le nombre de foyers bénéficiaires et les dépenses de RSA d'un mois manquant m consiste à se baser sur les données définitives du mois $m-12$ (mois de référence) auxquelles est ajoutée la différence observée entre les données du fichier Allstat FR2 du mois m et celles du mois de référence.

Exemple pour un des mois de référence :

Données estimées décembre 2023 = Données FR6 décembre 2022 + (Données FR2 décembre 2023 – Données FR2 décembre 2022)

Cette méthode est appliquée à l'ensemble des indicateurs suivis (sous la référence « données provisoires » marquée par (p)).





Indicateurs suivis

- **Le nombre de foyers bénéficiaires (ou d'allocataires) du RSA** correspond au nombre moyen de foyers bénéficiaires observé sur un trimestre¹. La notion de foyer est celle retenue par la Caf pour le calcul des droits au RSA et couvre le responsable du dossier, son conjoint éventuel, les enfants (qui peuvent avoir jusqu'à 25 ans) ou tout autre personne à charge au sens de cette allocation.
- **Le suivi des montants versés** porte sur les dépenses « en mois de droit »² (issues des fichiers statistiques observés avec six mois de recul). Les dépenses en mois de droit correspondent aux dépenses versées au titre des mois considérés du trimestre et intègrent les ajustements tardifs de situations (liés aux retards dans le renvoi d'une déclaration de ressources, aux retards de gestion, à la résorption du stock...), en repositionnant les régularisations intervenues après le mois de droit sur le mois concerné.
- **L'ancienneté dans le dispositif du RSA** correspond à l'ancienneté des foyers dans le dispositif à la date du droit. Elle est mesurée à partir de la date d'ouverture à l'origine du droit (date la plus récente), sachant que les foyers peuvent connaître des périodes d'interruption de leur droit (non droit ou suspension de leur versement) si les conditions d'ouverture de droit ne sont pas remplies. Par exemple, en cas d'absence de contrat d'engagement réciproque en cours connu, le droit au RSA est interrompu pendant 4 mois.

- (1) Et non plus au nombre total de bénéficiaires observés sur un trimestre (cumul du nombre de droits versés au titre de chaque mois du trimestre considéré), comme dans les publications précédentes (jusqu'au n°38).
- (2) Et ne tiennent plus compte du suivi en parallèle des dépenses comptables comme dans les publications précédentes (jusqu'au n°38).